

# Extrait du Cahier des Clauses Particulières

## Prescriptions relatives à la Loire

limites des lots				Licence : "Petite Pêche"				Licence : "Civelle"			Licence : "Lamproie"		
Lots	Rive Gauche	Rive Droite	Longueur des lots	Quota 2014	Dispo. 2014	Demandes en attente en 2014	Nbre d'inscrits depuis 2004 en attente pour 2015	Quota	Dispo.	Demandes en attente	Quota 2014	Dispo. 2014	Nbr. Inscrits depuis 2004 en attente pour 2015
7	du P.K. 89 à la Pierre de Bretagne	de la borne Km 589 à l'amont du pont de St Florent le Vieil (P.K. 595,900)	8000 m	31	3	0	0	0			35	0	41
8	du P.K. 7,940 au hameau de la chaussée (P.K. 14,300)	du P.K. 595,900 au P.K. 603,800	6500 m	27	0	6	11						
9	du P.K. 14,300 au pont d'Ancenis (P.K. 20,850)	du P.K. 603,800 au pont d'Ancenis (P.K. 609,800)	6300 m	31	0	5	15						
10	du P.K. 20,850 au pont d'Oudon (P.K. 28,890)	du P.K. 609,800 au pont d'Oudon (P.K. 618,400)	8200 m	39	0	12	32						
11	du P.K. 28,890 au confluent du ruisseau de la Douétière (P.K. 36,850)	du P.K. 618,400 au confluent de la boire d'Anjou (P.K. 626,110)	7800 m	37	0	12	39						
12	du P.K. 36,850 au pont de Thouaré	du P.K. 626,110 au pont de Thouaré	7100 m	42	8	0	0						
13	du pont de Thouaré au Pont Anne de Bretagne (P.K. 56,200)	du pont de Thouaré au pont de Pornic (P.K. 646)	12350 m	100	84	0	0	depuis 2006 PÊCHE INTERDITE aux Amateurs					N E A N T
14	du P.K. 56,200 (Pont Anne de Bretagne) au P.K.63,700 (feux de Haute-Indre)	du P.K. 646 (pont de Pornic) au P.K.654 (cale des Caris ?) ex port Lavigne	7950 m	120	100	0	0						
15	du P.K. 63,700 (feux de Haute-Indre) à l'étiér de Cordemais	du P.K.654 (cale des Caris ?) ex port Lavigne à l'étiér du Mignon commune de Frossay	19700 m										

La Licence de "Petite Pêche" autorise l'usage de 6 engins choisis par le pêcheur dans la liste suivante :

- 1 épervier à maille de 40, 27 ou 10 mm
- 1 carrelet de 25 m<sup>2</sup> de superficie maximum,
- 4 nasses à poissons ou ancras à maille de 50 mm minimum, (une maille échappatoire de 50<sup>mm</sup> dans la chambre est tolérée pour les anciennes à 40<sup>mm</sup>)
- 3 bosselles ou nasses à anguilles (Attention ! à n'utiliser que pendant les périodes et dates autorisées)**
- lignes de fond ou cordeaux, munis pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons,
- 2 nasses à écrevisses à maille de 10 mm minimum
- 6 balances à écrevisses,
- 1 vermée,
- 4 lignes montées sur cannes et munies chacune , au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles,

1 nasse à lamproie, pour les détenteurs exclusifs de la licence spéciale "Lamproie"

Attention ! Chaque engin ou filet utilisé doit être identifié par une plaque ou tout autre moyen, en matière inaltérable, apposé comportant le numéro de la licence ou le nom du titulaire de la licence et la lettre A. (Extrait du Cahier des Charges)



### Cas du Carrelet de terre

1 carrelet de terre d'une surface de 10 m<sup>2</sup> maximum, peut être utilisé par les détenteurs de la carte d'adhésion à l'Association Départementales Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets de Loire-Atlantique (non titulaire d'une licence de petite pêche) sur les lots 13 - 14 et 15, à l'exclusion de tout autre mode de pêche.

#### Attention ! Très important

Pour les pêcheurs au carrelet de terre qui désirent pêcher "l'anguille jaune", une demande d'autorisation auprès de la DDTM est nécessaire et obligatoire.

Un formulaire de demande sera mis à disposition auprès de nos dépositaires et sur le site de l'association

### Conditions de navigation

#### Pêcheurs amateurs

La pêche en Loire (Zone mixte et fluviale) est interdite aux navires d'une puissance motrice supérieure à 100 CV.

En tout état de cause, depuis le 31 décembre 2013 (date qui était le dernier délai) il est impossible d'obtenir une licence pour l'année 2014. Seule la carte pour le carrelet de terre peut-être prise tout au long de l'année.